



COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE SAINTE ODILE

36 rue du Maréchal Koenig
CS 50085
67213 OBERNAI CEDEX

ARRÊTÉ INTERCOMMUNAL N°2023/03

PORTANT LANCEMENT DE LA PROCEDURE DE MODIFICATION N°5 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE D'OBERNAI

Le Président de la Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L 153-36 et suivants, qui régissent la procédure de modification du plan local d'urbanisme,

VU les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile modifiés, validés par arrêté préfectoral du 29 décembre 2017, et modifiés par arrêté préfectoral du 25 juin 2021,

VU la délibération du Conseil Municipal d'Obernai en date du 17 décembre 2007 portant approbation de la révision n°2 du Plan d'Occupation des Sols et sa transformation en Plan Local d'Urbanisme ;

VU la délibération du Conseil Municipal d'Obernai en date du 27 septembre 2010 portant approbation de la modification n°1 de son Plan Local d'Urbanisme ;

VU la délibération du Conseil Municipal d'Obernai en date du 4 juillet 2011 approuvant la révision simplifiée n°1 de son Plan Local d'Urbanisme, en vue de la réalisation de l'antenne décentralisée de la Chambre d'Agriculture du Bas-Rhin sur le site de Verexal ;

VU la délibération du Conseil Municipal d'Obernai en date du 4 juillet 2011 approuvant la révision simplifiée n°2 de son Plan Local d'Urbanisme, en vue de la construction de poulaillers « Label rouge » par le Lycée Agricole d'Obernai ;

VU la délibération du Conseil Municipal d'Obernai en date du 10 septembre 2012 portant approbation de la modification n°2 de son Plan Local d'Urbanisme ;

VU la délibération du Conseil Municipal d'Obernai en date du 13 avril 2015 portant approbation de la modification n°3 de son Plan Local d'Urbanisme ;

VU la délibération du Conseil de Communauté du Pays de Sainte Odile en date du 27 septembre 2017 portant approbation de la modification n°4 du Plan Local d'Urbanisme d'Obernai ;

CONSIDERANT que la Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile, en collaboration avec la commune d'Obernai, souhaite faire évoluer le plan local d'urbanisme (PLU) d'Obernai en conséquence, sur les aspects suivants :

- Modification du règlement des zones UB et UC pour mieux encadrer la densification,
- Modification des destinations autorisées dans plusieurs sous-secteurs de la zone UX,
- Renforcement des dispositions réglementaires relatives au stationnement (article 12), aux espaces verts (article 13) et aux travaux d'amélioration de la performance énergétique du bâti (article 11),
- Modification des règles d'implantation en zones UX et 1AU pour accompagner les projets d'ombrières sur les espaces de stationnement,
- Constitution d'emplacements réservés dans le cadre du développement du réseau cyclable de la Ville d'Obernai,
- Constitution d'emplacements réservés dans le cadre de l'amélioration de l'accessibilité du pôle multimodal Gare TER,
- Reclassement de zones IAU en zones U suite à leur aménagement,
- Mise en place d'un alignement route de Boersch,
- Mise à jour des périmètres de protection des établissements JUNG,
- Mise à jour du Règlement Local de Publicité intercommunal ;

CONSIDERANT que ces évolutions relèvent du champ d'application de la procédure de modification du PLU au regard des dispositions des articles L.153-36 et suivants du Code de l'Urbanisme ;

ARRETE

Article 1 : La procédure de modification n°5 du plan local d'urbanisme de la commune d'Obernai est engagée.

Article 2 Le responsable du projet est Monsieur Bernard FISCHER, Président de la Communauté des Communes du Pays de Sainte Odile.

Article 3 : La procédure de modification n°5 du PLU de la commune d'Obernai portera sur les aspects suivants :

- Modification du règlement des zones UB et UC pour mieux encadrer la densification,
- Modification des destinations autorisées dans plusieurs sous-secteurs de la zone UX,
- Renforcement des dispositions réglementaires relatives au stationnement (article 12), aux espaces verts (article 13) et aux travaux d'amélioration de la performance énergétique du bâti (article 11),
- Modification des règles d'implantation en zones UX et 1AU pour accompagner les projets d'ombrières sur les espaces de stationnement,
- Constitution d'emplacements réservés dans le cadre du développement du réseau cyclable de la Ville d'Obernai,
- Constitution d'emplacements réservés dans le cadre de l'amélioration de l'accessibilité du pôle multimodal Gare TER,
- Reclassement de zones IAU en zones U suite à leur aménagement,
- Mise en place d'un alignement route de Boersch,

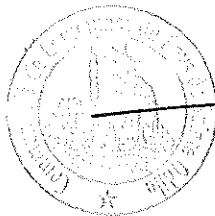
- Mise à jour des périmètres de protection des établissements JUNG,
- Mise à jour du Règlement Local de Publicité intercommunal ;

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché à la Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile et en Mairie d'Obernai, et sera publié sur le site internet de la Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile.
Mention de cet arrêté sera réalisée dans le journal « Dernières Nouvelles d'Alsace ».

Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera en outre publié au Recueil des Actes Administratifs de la Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile.

Fait à OBERNAI, le 10 février 2023.

Bernard FISCHER
Président



Envoyé au contrôle de légalité le : **13 FEV. 2023**

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication.